

o de R

AXEODOC

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 81.200 euros

Siège social : 56, rue Raspail

92300 LEVALLOIS PERRET

R.C.S. : NANTERRE 437.549.587

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

11 JUIL. 2011

DEPOT N°

21487

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENCE**DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE****REUNION DU 22 AVRIL 2011****1 - LIEU DE REUNION** : siège social**2 - HORAIRE D'OUVERTURE** : 9 heures**3 - ORGANISATION DE LA REUNION :****3.0 - Bureau :**Président . Monsieur Stéphane LECOMTE, en sa qualité de Président de la SASSecrétaire : Madame Irène LECOMTE

Ces personnes acceptent leurs qualités de membres du bureau.

3.1 - Feuille de présence :

Chaque participant présent a émargé la feuille de présence.

3.2 - Participation à la réunion .**A - Présents :**

- Monsieur Stéphane LECOMTE
- Madame Irène LECOMTE

3.2.1 - Autres participants :

Suivant feuille de présence.

4 - DOCUMENTS DEPOSES SUR LE BUREAU :

- Feuille de présence,
- Bulletin de souscription,
- Statuts mis à jour.

5 - ORDRE DU JOUR :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 Avril 2011,
- Constatation de la réalisation des modifications statutaires corrélatives,
- Questions diverses.

6 - UNIQUE DECISION DU PRESIDENT :

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 21 Avril 2011 a notamment :

- décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 18.800 euros pour le porter à 100.000 euros, par émission au pair de 18.800 actions,
- décidé que les 18.800 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale unitaire devaient être libérées intégralement, lors de leur souscription, par versements d'espèces et/ou par compensation avec des créances certaines, exigibles et liquides détenues par les souscripteurs sur la société AXEODOC,
- décidé que la souscription serait réservée par préférence aux propriétaires titulaires des 81.200 actions anciennes et que ceux-ci bénéficieraient d'un droit préférentiel et irréductible de souscription,
- fixé le délai de souscription jusqu'au 22 Mai 2011, avec faculté de clôture par anticipation de la période de souscription.

Le Président prend acte que Monsieur Stéphane LECOMTE a souscrit cette augmentation de capital et pour sa totalité à titre irréductible.

Monsieur Stéphane LECOMTE a libéré sa souscription à 18.800 actions nouvelles soit 18.800 euros intégralement par compensation à due concurrence de 18.800 euros avec sa créance certaine, exigible et liquide qu'il détient sur la société AXEODOC,

Le Président, au vu de la comptabilité de la société AXEODOC, a d'ores et déjà constaté et arrêté la position du compte courant de Monsieur Stéphane LECOMTE à la date du 22 Avril 2011 dans les livres de la société AXEODOC et qui s'élève à un montant supérieur à sa souscription.

Le Président après interruption de séance constate que ce solde créditeur des comptes courants a été certifié exact par le Commissaire aux Comptes.

Le certificat du dépositaire du Commissaire aux Comptes, délivrée conformément à la Loi n°83-1 du 3 janvier 1983, demeurera annexé à l'un des originaux du présent procès-verbal.

Le Président constate et prend acte .

- de la souscription et de la libération intégrale de 18.800 actions émises au titre de l'augmentation de capital,
- de la clôture de la période de souscription.

En conséquence, le Président constate .

- la réalisation intégrale et définitive de l'augmentation de capital de 18.800 euros décidée le 21 Avril 2011 par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- que les modifications corrélatives des statuts, adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 21 Avril 2011 sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital social, sont définitives.

Le Président de la SAS a tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de substitution, à l'effet, au nom et pour le compte de la société, d'effectuer toutes formalités nécessaires de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

CETTE DECISION A ETE ADOPTEE PAR LE PRESIDENT.

0 0 0
0 . 0

7 - PROCES-VERBAL :

La décision adoptée au cours de cette réunion a fait l'objet du présent procès-verbal, signé, après lecture, par le Président de la SAS et un secrétaire.

Tout porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait de celui-ci pourra effectuer toutes formalités nécessaires (de publicité, de dépôt ou autres).

8 - HORAIRE DE CLOTURE : 9h10

LE PRESIDENT

Monsieur Stéphane LECOMTE

LA SECRETAIRE,

Madame Irène LECOMTE

Enregistré à SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT
Le 06/07/2011 Bordereau n°2011/549 Case n°14
Enregistrement 375 € Pénalités : 41 € Ext 7212
Total liquidé : quatre cent seize euros
Montant reçu quatre cent seize euros
Le Contrôleur

Marie Thérèse GONZALEZ
Contrôleuse des Impôts